

Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Cambrai

**Commune de  
HAYNECOURT  
59268**

Tél : 03 27 81 99 21  
mairiehaynecourt@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**DE CIRCULATION**

**N ° 20221003**

Le Maire d'Haynecourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la sécurité routière,  
Vu la demande des Ets Duez et Compagnie, située 71-73, rue de Sainte Olle 59554 Neuville Saint Rémy, tendant à réglementer la circulation des véhicules sur les rues de Bourlon, de la Croix et des Chanoines, (du carrefour de la rue de Bourlon, rue la Croix et rue des Chanoines jusqu'au numéro 234 rue de Bourlon, 63 rue de la Croix et 32 rue des Chanoines) pour des travaux d'enfouissement des réseaux, à compter du mardi 23 août 2022 pour une durée de 45 jours,  
Vu la demande en date du 29 septembre 2022 des Ets Duez et Compagnie, située 71-73, rue de Sainte Olle 59554 Neuville Saint Rémy, tendant à réglementer la circulation des véhicules sur les rues de la Croix et des Chanoines, (du carrefour de la rue de Bourlon, rue la Croix et rue des Chanoines jusqu'au numéro 63 rue de la Croix et 32 rue des Chanoines) pour continuer les travaux d'enfouissement des réseaux, à compter du lundi 10 octobre 2022 pour une durée de 30 jours,  
Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée des rues de la Croix et des Chanoines, (du carrefour de la rue de Bourlon, rue la Croix et rue des Chanoines jusqu'au numéro 63 rue de la Croix et 32 rue des Chanoines) doit être interdit en raison de ces travaux, pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mardi 8 novembre 2022 inclus, le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée des rues de la Croix et des Chanoines, (du carrefour de la rue de Bourlon, rue la Croix et rue des Chanoines jusqu'au numéro 63 rue de la Croix et 32 rue des Chanoines), en raison des travaux d'enfouissement des réseaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge des Ets Duez et Compagnie.

**Article 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction de la voirie de Cambrai,
- Mr le Commandant de brigade de Gendarmerie autonome d'Iwuy,
- Monsieur le Directeur des Ets Duez et Compagnie.

**Fait à Haynecourt, le 3 octobre 2022,**

***Le Maire, Bernard HUREZ***